

Le 19 février 2026

***Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)***

**M<sup>e</sup> Carolina Rinfret**  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**M<sup>e</sup> Pierre Chabot, D. Fisc.**  
Avocat principal

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
16<sup>e</sup> étage  
1001, boulevard Robert-Bourassa  
Montréal (Québec) H3B 0B6

Tél. : 514 289-2211, poste 2065  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : [chabot.pierre.2@hydroquebec.com](mailto:chabot.pierre.2@hydroquebec.com)

**OBJET : Demande d'adoption de l'annexe FAC-002-4-QC-2 - Hydro-Québec par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (DPCMÉER) dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur »)**  
**Dossier Régie : R-4315-2025    Notre référence : LTG 08257**

---

Chère consœur,

Le 3 octobre 2025, le NPCC a émis un avis à l'intention du Coordonnateur concernant le champ d'application de la norme de fiabilité FAC-002-4 et ce, à la demande de la Régie de l'énergie à la suite de sa décision D-2025-071, plus particulièrement en vertu du paragraphe 39 de cette dernière.

Cet avis initial du NPCC ne permet pas au Coordonnateur de clarifier le champ d'application de cette norme.

Ainsi, le Coordonnateur a demandé par courriel au NPCC le 23 janvier 2026 des clarifications additionnelles à cet égard et a proposé une rencontre avec le NPCC.

Une rencontre a été tenue entre le Coordonnateur et le NPCC le 10 février 2026 et à la suite de cette dernière, le NPCC a fait parvenir un second avis au Coordonnateur le 13 février 2026.

Étant donné l'ajout de ce nouvel intrant dans le présent dossier, le Coordonnateur ne sera pas en mesure de déposer sa demande amendée et ses engagements le 25 février 2026. Le Coordonnateur devra poursuivre ses démarches dans les prochaines semaines afin de s'assurer de la bonne progression du dossier à la suite de l'émission de ce second avis et il pourra déposer sa demande amendée et ses engagements au plus tard le 15 avril 2026.

Le Coordonnateur demande donc à la Régie de l'énergie de prolonger la suspension du dossier jusqu'au 15 avril 2026 et demande également un délai additionnel jusqu'à cette date afin qu'il puisse déposer sa demande amendée et ses réponses aux engagements.

Dans l'attente de vous relire, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

*(s) Pierre Chabot*

---

**PIERRE CHABOT**

PC/gm

c.c.: Me Pierre Grenier (RTA) (R-4315-2025)